

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 15

Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV, l'Education Nationale et le CCAS pour l'organisation du dispositif de « Volontaires En Résidence » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 - le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
 - l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
 - la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
 - le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars validant la programmation financière 2025,
 - la délibération n° 6 du conseil d'administration du CCAS du 25 mars 2025 validant la programmation financière initiale.
- Considérant** le projet de Volontaires en Résidence organisé par l'AFEV sur sollicitation du CCAS porteur du Programme de Réussite Educative, pour lequel la Ville de Maromme reste partenaire au travers de ses écoles,
- Considérant** la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
- Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV, le CCAS et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**

Le Maire



David Lamiray